



PPL DUPLOMB - MENONVILLE

Moins de contraintes pour les agriculteurs,
plus de capacité de production
pour le pays !

Une grande victoire pour le monde agricole

Portée par la mobilisation de la FNSEA et de son réseau, cette loi simplifie la vie des exploitants, protège l'activité et redonne du souffle au métier.



Ce que la loi change pour vous :



Allègement administratif :

Moins de paperasse pour les projets d'élevage



Plus de confiance accordée aux agriculteurs :

Suppression du conseil stratégique Phyto dont l'inutilité a été reconnue par tous et possibilité de se faire conseiller par vos interlocuteurs habituels.



Sécurisation de l'accès à l'eau :

Reconnaissance des retenues comme d'intérêt général



Des contrôles mieux encadrés :

Caméra piéton pour l'OFB, plus de transparence



Des règles plus équitables pour l'accès aux moyens de production :

Finies les normes plus strictes que nos voisins et priorisation des travaux d'homologation des produits pour répondre aux impasses



POURQUOI C'EST UNE AVANCÉE MAJEURE

- ✓ On sort de la logique punitive
- ✓ On redonne confiance aux professionnels
- ✓ On renforce notre souveraineté alimentaire



Mobilisés hier, vigilants demain. Cette loi est une étape. Il faut continuer à défendre un modèle juste, productif et durable. Ensemble, continuons à faire entendre la voix du terrain !



ARTICLE 1

CSP & Vente/Conseil



- **Suppression du Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP)** : plus besoin de validation longue et complexe, intégration directe dans le Certiphyto sans prolonger sa durée.
- **Fin de la séparation stricte entre vente et conseil chez les distributeurs** : proximité et réactivité retrouvées



ARTICLE 2

Phytosanitaires

- **Création d'un comité de solutions** pour identifier et proposer des alternatives phytosanitaires adaptées aux filières en impasse technique.
- **Réintroduction encadrée** de certains produits autorisés ailleurs

Liberté technique retrouvée sans renoncer à l'encadrement



ARTICLE 3

ICPE



- **Relèvement des seuils de déclaration-ICPE pour les élevages**
- **Moins de procédures lourdes** pour les projets d'agrandissement ou de création de bâtiments.



ARTICLE 4

Indice assurance

- **Des recours collectifs possibles en cas de litige sur l'indice** des prairies utilisé pour les assurances.
- **Mise en place d'un réseau de fermes de référence** pour fiabiliser l'évaluation des pertes.





ARTICLE 5

Sécurisation de l'eau

- Droit d'abreuver le bétail inscrit dans le Code de l'environnement.
- Retenues agricoles reconnus d'intérêt général majeur dans les zones en déficit hydrique durable.

Moins de contentieux et plus de sécurité juridique pour les infrastructures.



ARTICLE 6

OFB

- L'OFB passe sous tutelle préfectorale en matière administrative et sous autorité du procureur pour le judiciaire.
- Expérimentation des **caméras-piétons** pour les agents lors des contrôles.
- Préférence à la voie administrative, surtout pour les infractions de faible gravité.

Des contrôles plus transparents et plus équitables.



ARTICLES

7&8

Protection des cultures

- Facilitation de l'usage de macro-organismes pour la protection des cultures.

